

Conditions générales de participation aux activités organisées par l'Association Cerebral Vaud

1. OBJECTIF DES WEEK-ENDS ET SÉJOURS

Le but des journées, week-ends et séjours de vacances est de permettre aux personnes vivant avec une paralysie cérébrale et/ ou un polyhandicap de vivre un temps de repos et de faire des activités, dans le respect de leurs besoins. Ces moments de loisirs et de convivialité représentent une coupure par rapport aux activités habituelles, qu'elles soient familiales ou institutionnelles. Ils permettent aux participants d'établir ou de développer des contacts sociaux avec des personnes qu'elles ne rencontrent pas habituellement, d'élargir leur horizon, de participer à un projet collectif de caractère éducatif, sportif ou culturel.

Les week-ends et les séjours de vacances doivent offrir des conditions de sécurité physique et morale qui permettent à chacun de profiter au maximum des activités proposées.

2. DÉLÉGATION DE LA RESPONSABILITÉ ET TRANSMISSION D'INFORMATIONS

Le participant, ses parents ou représentants légaux, son éducateur-répondant et/ou autre référant institutionnel s'engagent à transmettre à l'Association Cerebral Vaud (ci-après ACV), **en temps utile**, toutes les informations importantes en lien avec la prise en charge, la santé et le bien-être du participant, via le carnet de santé publié sur la plateforme <https://admin-cerebralvaud.ch/> (accès individuel et sécurisé). Pendant la durée de l'activité, ils délèguent à ACV la prise en charge et les soins à donner au participant. ACV s'engage à transmettre, au terme de l'activité, toutes informations qui pourraient être importantes ou pertinentes, aux personnes précitées.

3. CONFIDENTIALITÉ

ACV, ses responsables et ses accompagnateurs, s'engagent à garder strictement confidentielles toutes les informations, en particulier d'ordre médical, qui leur seront transmises concernant les différents participants. Par ailleurs, toutes les procédures administratives d'ACV sont conformes à la loi en vigueur sur la protection des données.

4. PRESTATIONS OFFERTES

L'ensemble des activités se font sous la responsabilité d'un professionnel formé dans le domaine du handicap et engagé par ACV.

Les prestations offertes par ACV sont des prestations de loisirs qui se déroulent dans un cadre **non médicalisé**. Ces prestations impliquent une prise en charge, qui inclut la participation à des activités, l'accompagnement ou l'aide dans les gestes ou soins quotidiens, la prise en charge d'aspects médicaux de base, tels que la prise de médicaments et les soins que pourrait impliquer l'utilisation d'appareils ou de moyens auxiliaires. Des régimes alimentaires simples peuvent être demandés (sans gluten, sans lactose, végétarien) ; tous les autres régimes médicaux ou complexes ne sont pas fournis et les repas doivent être apportés par le participant.

5. ENCADREMENT DES PARTICIPANTS

A. En général

Il est rappelé que ACV est une association de parents, subventionnée par la Confédération, qui s'appuie sur du personnel et des bénévoles qui, le plus souvent, ne sont pas des professionnels formés dans le domaine du handicap, de l'éducation, de l'animation, ni de la santé.

Il est précisé que l'équipe d'encadrement ne comporte ni médecin, ni infirmier. En fonction du besoin dans un cas particulier, les parents peuvent demander, et ACV peut accepter, la mise en place d'un suivi infirmier par un service de soins à domicile. L'intervention d'un tel service se fait sur ordre médical du médecin traitant du participant. Les coûts d'intervention d'un tel service sont à la charge du participant concerné, respectivement de son assurance-maladie ou de l'AI.

ACV se réserve le droit d'exclure, en tout temps, un participant d'une activité, si son état de santé s'avère nécessiter des soins et une prise en charge médicale importante, au-delà des soins courants, ou si son comportement entrave le bon déroulement de l'activité ou la sécurité des autres participants. Les parents, éducateur-répondant et/ou autre référent sont disponibles pour venir chercher leur enfant/résident en tout temps durant l'activité.

L'équipe d'encadrement est composée principalement d'un responsable (éventuellement d'un coresponsable, pour les séjours de vacances) et des accompagnateurs. Une surveillance de nuit est assurée par des veilleurs actifs. Un accompagnant supplémentaire (joker) vient en renfort à l'équipe.

B. Le responsable

Pendant la durée du week-end ou du séjour, le responsable, et/ou le coresponsable, a les droits et devoirs du « *chef de famille* » au sens des art. 333 al. 1 et 2 CC.

Le responsable organise le déroulement du week-end ou du séjour et choisit les activités, les programmes proposés étant approuvés par le responsable des activités. Il gère l'équipe des accompagnateurs.

Le responsable a la charge d'assurer le respect des instructions médicales données par les représentants légaux, les répondants institutionnels et les médecins de chacun des participants. Si des situations extraordinaires ou d'urgences médicales devaient se présenter, il a le devoir de faire appel immédiatement aux services médicaux d'urgence, de contacter les parents ou représentants légaux et de prendre toutes mesures qu'il jugera nécessaires ou utiles pour gérer la situation. Il avertit également le responsable des activités.

C. Les accompagnateurs

Chaque accompagnateur assure la prise en charge et le suivi complet d'un ou plusieurs participants, en se conformant aux instructions et informations qui figurent dans le carnet de santé digital mis à jour en amont de l'activité par les parents/représentants légaux, éducateur-répondant, référent institutionnel ou médecin du participant.

6. PARTICIPATION AUX ACTIVITÉS

A. Inscription aux activités

Le nombre de places étant limité, ACV est responsable de leur attribution, de telle sorte que chaque personne inscrite puisse bénéficier d'une répartition équitable. ACV se réserve le droit de refuser une inscription si elle considère que le profil du participant, son état de santé au moment de l'inscription ou d'autres justes motifs rendent sa participation impossible. L'inscription aux activités est réservée aux membres actifs d'ACV ou aux personnes dont les représentants légaux sont des membres actifs.

B. Confirmation d'inscription

Les participants reçoivent une confirmation d'inscription pour chaque journée, camp et week-end. Pour les week-ends, cette confirmation intervient en juin et en décembre, pour les séjours de vacances, elle intervient durant le printemps.

C. Frais de participation

Dès réception de la facture, les participants sont invités à la régler dans les 30 jours. La participation financière ne doit pas être un obstacle à la participation d'une personne à une activité de ACV. En cas de difficulté de ce type, les parents ou représentants légaux sont priés de contacter le secrétariat. Un fonds d'Aide aux Participants a été créé en 2022. Son règlement est disponible sur www.cerebralvaud.ch ou auprès du secrétariat.

D. Annulation

Toute demande d'annulation de la part d'un participant doit parvenir à ACV par écrit, un montant de Fr. 50.- sera retenu pour les frais administratifs. S'il intervient moins de 2 semaines avant le début du camp ou durant le séjour, la totalité du prix sera retenue.

En cas d'accident ou de maladie, sur présentation d'un certificat médical, nous remboursons :

- dans les 10 jours ouvrables qui précèdent le camp : 2/3 du prix du séjour.
- la veille du départ et durant le camp, aucun remboursement n'est possible, ACV recommande aux participants de souscrire à une assurance annulation.

ACV se réserve le droit d'annuler en tout temps, une journée, un week-end ou un séjour de vacances, lorsqu'elle considère que les conditions nécessaires à son bon déroulement ne sont pas remplies. Dans un tel cas, et dans la mesure où aucune activité de remplacement ne peut être proposée, le coût de l'activité est remboursé aux participants.

E. Transports

Le participant, ses parents ou représentants légaux, son éducateur-répondant et/ou autre référent institutionnel sont responsables de fournir le matériel et les informations nécessaires à un transport sécurisé dans les bus. A défaut, la participation à l'activité pourrait lui être refusée.

7. ACTIVITÉS

A. Modification du programme d'activité

ACV se réserve le droit de modifier le type et le lieu d'activité en cas de nécessité. Sauf cas de force majeure, la date de l'activité ne sera pas modifiée.

B. Responsabilité durant les activités

Le participant est placé sous la responsabilité du responsable de l'activité, respectivement du responsable de journée, de week-end ou séjour. Le participant, respectivement ses parents et/ou représentants légaux, autorisent expressément le responsable à prendre toutes les mesures qu'il considère nécessaires pour préserver la santé du participant, notamment en cas d'accident, de malaise, de crise, etc.

C. Remise des instructions pour les médicaments et soins de base

Au début de l'activité, respectivement le premier jour du week-end ou du séjour de vacances, la personne qui accompagne le participant (ses parents ou représentants légaux, son éducateur, etc.) doit remettre au responsable, dûment remplis, la « Fiche de médicaments », indiquant avec précision quand et comment les différents médicaments doivent être administrés.

Le carnet de santé digitalisé doit être complété et mis à jour par le référent du participant avant l'activité. Un protocole en cas d'épilepsie doit obligatoirement être détaillé.

Les médicaments doivent être remis en quantité suffisante pour la totalité du week-end ou séjour, avec quelques médicaments de réserve. En cas d'instructions contradictoires du médecin traitant, des représentants légaux ou de l'éducateur-référent, ACV suivra les instructions du médecin traitant.

Ni le responsable du séjour, ni les accompagnateurs, ne sont en droit de s'écarter des instructions ainsi reçues, sauf accord exprès du médecin traitant.

Les parents et représentants légaux sont rendus attentifs au fait que ACV n'endosse aucune responsabilité lorsque les informations/instructions qui lui ont été remises ou qui sont en sa possession sont fausses, inexactes, incomplètes, lacunaires, périmées, etc. Il incombe donc aux parents/représentants légaux de s'assurer, avant de confier le participant à ACV, que toutes les informations nécessaires à sa prise en charge ont été données à ACV.

D. Argent de poche

L'argent de poche de chaque participant est géré par son accompagnateur, qui conserve les tickets/quittances d'achat et les transmet en fin de séjour à la personne qui vient chercher le participant.

8. ASSURANCES

Le participant, respectivement ses parents et/ou représentants légaux, confirment que le participant est au bénéfice d'une assurance maladie et accident, ainsi que d'une assurance responsabilité civile et que ces assurances couvrent les événements pouvant survenir durant la durée de la journée, du séjour ou du week-end.

Les frais consécutifs à la maladie ou à l'accident d'un participant sont à la charge du responsable légal du participant.

ACV confirme pour sa part être au bénéfice d'une assurance responsabilité civile qui couvre l'activité des accompagnateurs et responsables durant les activités. Elle confirme également être au bénéfice d'une assurance occupant couvrant les éventuels dommages causés aux passagers transportés dans les bus de l'association.

9. EQUIPEMENTS ET EFFETS PERSONNELS

ACV n'est pas responsable des effets personnels de valeur. Les effets personnels oubliés qui ne sont pas réclamés ou nominés ne seront pas conservés par ACV.

10. PRISE D'IMAGES

Le participant pourra être photographié ou filmé durant les activités. Cela sera toujours fait dans un souci de mise en valeur de la personne. Cependant, celle-ci ou son représentant peut faire expressément la demande qu'aucune image ne soit prise d'elle. Ces images seront utilisées à l'usage interne. En cas de publication, une demande écrite nominative sera faite.

11. DROIT APPLICABLE ET FOR

En cas de litige, la voie de la médiation sera privilégiée. Si aucune solution ne pouvait être trouvée, les tribunaux vaudois sont compétents pour trancher de tout litige pouvant survenir dans le cadre de la prise en charge par ACV d'un participant à des journées, des week-ends ou des camps de vacances. Le droit suisse est applicable.

Les parties s'engagent cependant à ne pas refuser sans justes motifs le recours à une médiation dont les coûts seraient supportés pour moitié par chacune des parties.

Nom Prénom de la personne
concernée (en toutes lettres)

Lieu et date

Signature des parents
et/ou des représentants légaux
